

Avec le soutien de



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA
PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE**

APPEL À PROJETS CLIC – Année 2022

***MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME LOCAL DE
PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE***

Date limite de réception des dossiers : 23 janvier 2022

1. CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) est installée dans chaque département. Elle a pour mission de coordonner les financements de la politique de prévention à l'attention des personnes âgées. À ce titre, elle regroupe le Département de la Seine-Maritime, l'Agence Régionale de Santé de Normandie, et l'Inter-régime (CARSAT, MSA, RSI) ainsi que les autres principaux financeurs de la politique de prévention de la perte d'autonomie en Seine-Maritime : Mutualité Française, ANAH, Région, EPCI, CPAM...

2. CADRE ET OBJECTIFS

Le programme coordonné adopté par la Conférence des financeurs est structuré autour de deux lignes directrices transversales :

- la prévention pour tous, c'est-à-dire un effort fait en matière d'accès à l'offre de prévention entendu dans une acception large (mobilité, information, proximité)
- la prévention pour chacun, où la réflexion se fonde davantage sur une approche populationnelle visant à l'adaptation des démarches de prévention à la diversité des publics (aidants, personnes éloignées de la prévention,...).

Il est à noter que parallèlement au présent appel à projets, un autre cahier des charges est publié spécifiquement pour des actions à destination des proches aidants, auxquels les CLIC peuvent également répondre. Il convient donc de veiller à s'inscrire dans l'appel à projets correspondant à votre demande.

Le présent appel à projets ambitionne de faire émerger à des échelles locales des programmes de prévention de la perte d'autonomie dont la mise en œuvre sera pilotée par les CLIC.

Plus précisément, les projets soutenus par la Conférence des financeurs dans le cadre de cette démarche devront répondre aux objectifs suivants :

– Identifier, avec les partenaires, des priorités locales

Le programme local de prévention se définit comme la planification d'actions répondant à des besoins locaux identifiés. Il repose donc sur une démarche de diagnostic des besoins, identifiant :

- ✓ Les axes pour lesquels des démarches de prévention doivent être engagées.

Le programme proposé ne couvre pas l'éventail des problématiques locales mais propose la priorisation de certaines thématiques (3 au minimum).

- ✓ Les acteurs avec lesquels ces démarches peuvent être mises en œuvre

Le programme local de prévention est piloté par les CLIC qui le proposent.

Afin de garantir l'adéquation des propositions d'actions et leur articulation, le programme local de prévention associe les acteurs locaux. Il est élaboré a minima avec le responsable autonomie en charge de l'animation du territoire de l'unité territoriale d'action sociale (UTAS) et en lien avec le pilote MAIA.

- Définir une dynamique à l'échelle de plusieurs CLIC

Le programme local de prévention a vocation à se déployer soit :

- à l'échelle de plusieurs CLIC
- d'un CLIC avec antennes¹
- d'un CLIC de plus de 20 000 habitants âgés de 60 ans et plus.

¹ Tel que défini dans le cahier des charges des CLIC. Il s'agit de CLIC dans l'obligation de fonctionner après accord du Département sur deux lieux distincts en raison de l'étendue du territoire (+ 1000 km²) et/ou d'un nombre de 60 ans et plus supérieur à 45 000.

Le territoire ainsi constitué doit former un ensemble cohérent. Par ailleurs, un équilibre dans la répartition géographique des actions programmées doit être recherché.

Conformément aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre le Département et chaque gestionnaire de CLIC, les professionnels des CLIC ont pour mission de mettre en place des actions collectives d'information et de prévention de proximité à destination :

- Des personnes âgées de 60 ans et plus et répondant aux objectifs suivants :
 - ✓ promouvoir l'activité physique ;
 - ✓ promouvoir une alimentation saine et équilibrée ;
 - ✓ prévenir les troubles de la santé mentale : lutter contre la dépression, l'isolement, le sentiment de solitude, renforcer les compétences psychosociales ;
 - ✓ prévenir les traumatismes : agir sur les chutes, le suicide, la maltraitance ;
 - ✓ prévenir les consommations d'alcool et de tabac ;
 - ✓ renforcer les fonctions cognitives : stimuler la mémoire à court, moyen et long termes ;
 - ✓ favoriser le bon usage des médicaments ;
 - ✓ renforcer le capital social : encourager la participation sociale, proposer des actions éducatives et sociales ;
 - ✓ adapter l'environnement : développer et favoriser l'accès aux nouvelles technologies, améliorer l'accès à des environnements sans danger et stimulants.

À noter que les actions à destination des personnes âgées de 60 ans et plus peuvent être ouvertes aux professionnels si cela est compatible avec les objectifs visés.

Le présent appel à projets permet l'apport de crédits supplémentaires aux CLIC. À ce titre, outre le respect des différents critères énoncés, les actions proposées devront venir étoffer l'existant (en référence aux années précédentes).

– **Porter une attention particulière sur les publics les plus éloignés de la prévention**

Autre particularité, le programme local de prévention devra développer des propositions spécifiques et opérationnelles pour inscrire les publics en difficulté dans une démarche de prévention. Ces publics devront être identifiés au regard de la situation locale (de manière non-exhaustive ces publics en difficulté sont, selon les territoires, les personnes âgées les plus isolées, les personnes issues de l'immigration, les populations précaires,...).

– **Fonder le programme local de prévention sur une logique de parcours**

Le programme proposé devra s'inscrire dans un parcours de prévention. Cette notion de parcours appelle à intégrer les composantes suivantes : repérage des besoins et du public-cible potentiel, évaluation de la situation, intégration dans une dynamique collective, mise en place de l'action, suivi et évaluation des situations individuelles.

Les différentes composantes devront être mises en œuvre en mobilisant les ressources présentes sur le territoire ou en développant de nouvelles au moyen de l'enveloppe allouée.

Depuis 2020, au regard du contexte sanitaire, des actions en format distanciel ont pu être proposées par les porteurs de projets. Ceux-ci ont ainsi pu adapter les modalités de réalisation des actions collectives de prévention et proposer notamment des actions individuelles répondant à des besoins liés à ce contexte exceptionnel. La CNSA précise qu'il reste important que les actions collectives en présentiel puissent être reprises dès que possible, à condition qu'elles respectent les recommandations sanitaires en vigueur. Ainsi, **sous réserve d'une situation sanitaire propice, les actions collectives en présentiel restent la règle.**

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

Promoteurs éligibles :

- Tous les gestionnaires de CLIC

Conditions d'éligibilité :

- Avoir complété le dossier en ligne ainsi que l'ensemble des pièces à joindre pour la date indiquée en page de garde du présent cahier des charges.

Les dépenses éligibles :

- À titre principal, des dépenses de fonctionnement : opérateurs et intervenants extérieurs, valorisation
- À titre accessoire, des dépenses d'investissement (petit matériel directement nécessaire à la réalisation de l'action)

Les actions et dépenses non éligibles

- Dépenses d'investissement à titre principal
- Actions qui ont pour seul objet la formation du personnel
- Actions de formation mixtes professionnels/proches aidants
- Actions destinées exclusivement aux professionnels
- Dépenses remboursables au titre de l'Assurance maladie
- Dépenses couvertes au titre du forfait autonomie
- Frais d'étude et de diagnostic

4. MODALITES DE SOUTIEN

Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subventions de fonctionnement, pour la période 2022-2023, sous réserve de transmission d'un bilan à mi-parcours. Ce soutien fera l'objet d'une convention.

En cas d'action organisée sur plusieurs structures, il est important de noter que la subvention octroyée ne pourra pas être reversée partiellement par le porteur de projet à ses partenaires. Elle ne pourra pas non plus être versée à plusieurs organismes par le Département, sauf à renseigner plusieurs attestations sur l'honneur de demande de subvention dans le même dossier démarches simplifiées (modèle disponible dans le formulaire de dépôt sur démarches simplifiées).

5. CRITERES DE SELECTION

Les projets éligibles seront analysés en fonction des critères d'appréciation indiqués dans la grille d'analyse des candidatures figurant en annexe 1.

De plus, le coût du projet sera apprécié lors de la sélection des projets.

6. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre son projet conformément à la convention qui sera élaborée.

7. CONTENU DES DOSSIERS

- Saisie du dossier en ligne sur demarches-simplifiees.fr dont les annexes attendues (budget, attestation sur l'honneur, devis, etc...)
- Un Relevé d'Identité Bancaire au format BIC/IBAN

Tout autre document transmis sera considéré comme irrecevable et ne sera pas étudié. La mention de report à un dossier joint sera considérée comme une absence de remplissage de la grille.

8. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Afin de déposer votre candidature, cliquez sur le lien suivant permettant d'accéder au formulaire : <https://www.demarches-simplifiees.fr/admin/procedures/50338/aperçu>

Le dossier devra être soumis au plus tard le **23 janvier 2022**.

Cet envoi fera l'objet d'un accusé réception automatique.

9. PUBLICATION ET CONSULTATION

Le présent avis est publié sur le site internet du Département de la Seine-Maritime et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cfppa-clic-76-2022>.

Pour toutes questions relatives à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

- Estelle Pasquier au 02 35 03 52 33
- ou par mail conferencedesfinanceurs@seinemaritime.fr en précisant dans l'objet « AAP CFPPA CLIC 2022 ».

ANNEXE 1 GRILLE D'ANALYSE DES PROJETS COMMENTEE

Grille d'analyse - AAP CLIC			
Nom du Promoteur :		Note	Une note nulle à un ou plusieurs de ces critères/sous-critères est éliminatoire
Critère 1	Identification des priorités locales avec les partenaires	4	
S/Critère 1.1	Méthode de diagnostic	1	Nature du diagnostic du besoin et place donnée aux partenaires
S/Critère 1.2	Pertinence des thématiques	3	Adéquation des thématiques retenues avec l'observation des besoins, appréciation du contenu du programme
Critère 2	Impulsion d'une dynamique territoriale de prévention	6	
S/Critère 2.1	Cohérence du territoire	1	Cohérence du territoire choisi par rapport aux thématiques, aux dynamiques locales, à l'échelle requise
S/Critère 2.2	Équilibre territorial	1	Répartition équilibrée des actions proposées sur le territoire
S/critère 2.3	Qualité du partenariat	4	Implication des partenaires dans la mise en œuvre du programme prévisionnel
Critère 3	Contenu du programme d'actions	5	Contenu, cohérence et densité du programme d'actions
Critère 4	Réflexion sur les publics cibles et leurs besoins	5	Degré d'appréhension des besoins des publics et tout particulièrement des publics les plus fragiles
Critère 5	Logique de parcours	5	Intégration d'une logique de parcours dans le programme local de prévention (repérage individuel des besoins, évaluation, intégration dans une dynamique collective, évaluation, suivi)
Critère 6	Conditions mise en œuvre	5	
S/Critère 6.1	Méthodologie d'évaluation	2.5	Appréciation de la qualité de l'évaluation de l'action. Celle-ci doit être construite à partir de données qualitatives et quantitatives et permettre de mesurer l'impact de l'action selon différents critères prédéfinis en amont du lancement du projet
S/Critère 6.2	Communication	2.5	Plan de communication à l'appui du projet
Critère 7	Avis sur la soutenabilité du projet		Un avis défavorable sur l'un et l'autre des points suivants est éliminatoire. Si l'avis rendu sur la cohérence budgétaire est défavorable, il pourra conduire à une révision du montant demandé
Avis 1	Cohérence budgétaire		Appréciation du montant total du projet (ratio cout total/bénéficiaires, comparaison avec d'autres projets,...)
Avis 2	Observations		Avis d'opportunité transmis par le responsable autonomie le cas échéant